

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

29 AVRIL 2026
à 19h30

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, légalement convoqué le vingt-trois avril deux mil vingt-six, s'est réuni le vingt-neuf avril deux mil vingt-six, à la salle de la Gaieté, l'un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h30, sous la présidence de Stéphane JEANNETEAU, Maire.

Présents : Laurence PORTIGLIA MARAIS, Olivier BLOND-RZEWUSKI, Julie LAURENT, Gurvan L'HELGOUALC'H, Monique GREFFIER, Mostapha JEROUANE, adjoints, Thierry COROLLEUR, maire délégué du Fresne sur Loire, Thierry LORE, maire délégué de Saint Sigismond, Et Ludovic ABELARD, Caroline AMIET, Jean-Yves AUGÉ, Marc BERJON, Mathieu CHASTREY, Karine CHEVALIER, Christophe DANIEL, Aurore ETARD, Annabelle GAUTIER, Marie GAUTIER, Nathalie GILLOT, Patrick JUGAN, Sandrine ONILLON, Mary POULEAU, Dominique ROTUREAU, Charlotte ROUSSEAU, Virginie TESSON, conseillers municipaux.

Absents(es)excusés (es) : Fabrice MAHOT.

Mesdames Marie GAUTIER et Sandrine ONILLON sont arrivées à 20 heures 06 et ont pris part aux débats et aux votes à partir du point n°2 « CCAS ».

Secrétaire de séance : Ludovic ABELARD.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour valider le PV de la séance du 21 mars dernier, dont le texte leur a été transmis le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, moins 1 abstention valide le PV de la séance du 21 mars 2026.

2. DÉFINITION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET CONSEILS CONSULTATIFS.

Monsieur le Maire présente le projet de tableau des différentes commissions municipales et comités consultatifs et propose à chaque adjoint concerné de préciser chacune des parties le concernant. Il indique par ailleurs que des COPIL seront mis en place à chaque fois que des sujets le nécessiteront et complète en précisant que les comités consultatifs seront prochainement ouverts aux habitants de la commune intéressés.

COMMISSIONS		ATTRIBUTIONS	ELUS (ES)
FAMILLES (Olivier BLOND-RZEWUSKI)	Conseil Consultatif ENFANCE JEUNESSE	Petite enfance Périscolaire et ALSH Affaires scolaires Jeunesse Aide à la parentalité Conseil Municipal des jeunes	Aurore ETARD Charlotte ROUSSEAU Mathieu CHASTREY Christophe DANIEL Mary POULEAU Sandine ONILLON Nathalie GILLOT Monique GREFFIER (CMJ)
SOLIDARITES ACTIONS SOCIALES (Monique GREFFIER)	Conseil consultatif SOLIDARITES	Actions sociales Santé Grand âge	Charlotte ROUSSEAU Annabelle GAUTIER Dominique ROTUREAU Sandrine ONILLON Mary POULEAU Aurore ETARD Virginie TESSON
AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE (Julie LAURENT)	Conseil consultatif N°1 AMENAGEMENT	Espaces verts, environnement Cimetières Énergies renouvelables Habitat, lotissements Mobilités Labellisation villes et villages fleuris	Annabelle GAUTIER Marie GAUTIER Patrick JUGAN Nathalie GILLOT Fabrice MAHOT Caroline AMIET
	Conseil consultatif N°2 URBANISME	Urbanisme	Patrick JUGAN Thierry LORE Mathieu CHASTREY
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES (Mostapha JEROUANE)	Conseil consultatif BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Bâtiments Réseaux Voiries Stationnement et signalétique	Mathieu CHASTREY Jean-Yves AUGÉ Thierry LORE Fabrice MAHOT Patrick JUGAN Marc BERJON Thierry COROLLEUR Ludovic ABELARD
ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE (Laurence PORTIGLIA)	Conseil consultatif N°1 TOURISME PATRIMOINE	Labellisation PCC Sentiers communaux Campings Jumelage Patrimoine	Karine CHEVALIER Patrick JUGAN Jean-Yves AUGÉ Mostapha JEROUANE
	Conseil consultatif N°2 ECONOMIE LOCALE	Commerce Entreprises Marché Zones d'activités	Patrick JUGAN Marie GAUTIER Thierry LORE
ANIMATION DE LA COMMUNE Gurvan L'HELGOUALC'H	Conseil consultatif N°1 VIE ASSOCIATIVE	Relations avec les associations Planning salles Évènements	Fabrice MAHOT Christophe DANIEL Karine CHEVALIER Dominique ROTUREAU Caroline AMIET Monique GREFFIER
	Conseil consultatif N°2 CULTURE	Culture	Karine CHEVALIER Dominique ROTUREAU Caroline AMIET
	Conseil consultatif N°3 SPORTS ET LOISIRS	Sports et loisirs	Fabrice MAHOT Christophe DANIEL Mathieu CHASTREY
COMMUNICATION Gurvan L'HELGOUALC'H	Conseil consultatif COMMUNICATION	Communication	Laurence PORTIGLIA Olivier BLOND-RZEWUSKI Nathalie GILLOT
FINANCES Thierry LORE		Budget Fiscalité Tarifs et redevances Subventions Droits de place Assurances	Stéphane JEANNETEAU Laurence PORTIGLIA Thierry COROLLEUR Olivier BLOND-RZEWUSKI Julie LAURENT Gurvan L'HELGOUALC'H Monique GREFFIER Mostapha JEROUANE Christophe DANIEL Marc BERJON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

*valide le tableau des commissions municipales et conseils consultatifs tel que présenté ci-dessus.

-monsieur BLOND-RZEWUSKI explique que, dans le cadre de sa commission « familles », trois COPIL seront créés : projet des écoles publiques, restructuration du pôle jeunesse et restauration scolaire.

-madame GREFFIER précise que nombre de ses thématiques sont en lien avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

-madame LAURENT, va proposer la mise en place de deux COPIL (végétalisation de la cour de l'école Le Petit Prince et maisons fleuries). Elle envisage de travailler également sur la gestion différenciée des espaces ainsi que sur les déplacements avec ALEOP (écoles et collège).

-monsieur JEROUANE aura un COPIL concernant la réhabilitation de la salle de sports.

Le début des travaux du bâtiment médical est imaginé pour les mois de septembre/octobre 2026. Les élus de la mandature précédente étaient d'accord pour participer à la vacance du local prévu pour l'accueil d'un dentiste.

-madame PORTIGLIA mettra en place un COPIL Petites Cités de Caractère.

-monsieur L'HELGOUALC'H, pour la partie animation de la commune, évoque la création d'un dossier « les dimanches de caractère » qu'il faut préparer en 2026 pour pouvoir le présenter en janvier février 2027. Il prévoit l'organisation d'une information sur la sécurité des événements pouvant accueillir plus de 300 personnes.

Il envisage de mettre en place un COPIL pour imaginer les nouveaux numéros. Il demande également aux élus de réfléchir à des emplacements pour des panneaux d'affichage publics.

-monsieur LORE précise que pour les finances, il envisage de mettre en place des points trimestriels.

3. CCAS. : DÉFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est rappelé que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire.

Les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal, outre le Maire (le Président du CCAS), sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

Il appartient au conseil municipal de fixer ainsi, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées.
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose de fixer à 16 le nombre de membres appelés à siéger au sein du CCAS.

Ils seront repartis de la manière suivante :

*8 élus au sein du Conseil Municipal.

*8 qui seront désignés prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, décide :

*de fixer à huit le nombre de membres élus.

*de fixer à huit, le nombre de membres nommés, conformément à la législation en vigueur.

***ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est rappelé qu'après avoir fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées

par les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles en vigueur au 31 mars 2026 (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel).

Il est proposé d'élire 8 membres parmi le Conseil Municipal.

La liste candidate comprend les noms suivants :

- 1 – Monique GREFFIER
- 2 – Aurore ETARD
- 3 – Annabelle GAUTIER
- 4 – Sandrine ONILLON
- 5 – Mary POULEAU
- 6 – Dominique ROTUREAU
- 7 – Charlotte ROUSSEAU
- 8 – Virginie TESSON

L'élection a lieu à bulletin secret.

Opérations de vote :

Nombre de votants =	26
Bulletin nul =	0
Bulletin blanc =	0
Suffrages exprimés =	26
Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges) =	3,25

La liste unique ayant obtenu 26 suffrages, le nombre de sièges attribués est donc égal à $26 / 3,25 = 8$.

En conséquence, ont été proclamés membres élus du CCAS :

- 1 – Monique GREFFIER
- 2 – Aurore ETARD
- 3 – Annabelle GAUTIER
- 4 – Sandrine ONILLON
- 5 – Mary POULEAU
- 6 – Dominique ROTUREAU
- 7 – Charlotte ROUSSEAU
- 8 – Virginie TESSON

4. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SIEML

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour élire les délégués du SIEML.

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au syndicat intercommunal des énergies de Maine et Loire, afin que soient mis à jour le collège électoral et le comité syndical.

Sont candidats :

- Déléguée titulaire : Julie LAURENT

Est élue déléguée titulaire du SIEML, par 26 voix pour, Madame Julie LAURENT.

- Délégué suppléant : Mathieu CHASTREY

Est élu délégué suppléant du SIEML, par 26 voix pour, Monsieur Mathieu CHASTREY.

5. DÉSIGNATION AU SEIN D'ALTER PUBLIC

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la SPL ALTER PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des instances de décisions de la SPL ALTER PUBLIC :

***UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT EN CAS D'EMPECHEMENT**

Sont candidats :- Titulaire : Julie LAURENT

Est élue déléguée titulaire aux assemblées générales d'ALTER PUBLIC, par 26 voix pour, Madame Julie LAURENT.

- Suppléant : Patrick JUGAN

Est élu délégué suppléant aux assemblées générales d'ALTER PUBLIC, par 26 voix pour, Monsieur Patrick JUGAN.

***UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AUX ASSEMBLÉES SPÉCIALES**

Est candidate : - Titulaire : Julie LAURENT

Est élue déléguée titulaire aux assemblées spéciales d'ALTER PUBLIC, par 26 voix pour, Madame Julie LAURENT.

***UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AUX COMMISSIONS DES MARCHÉS ET UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT EN CAS D'EMPECHEMENT**

Sont candidats :- Titulaire : Thierry LORE

Est élu délégué titulaire aux commissions des marchés d'ALTER PUBLIC, par 26 voix pour, Monsieur Thierry LORE.

- Suppléant : Mostapha JÉROUANE

Est élu délégué suppléant aux commissions des marchés d'ALTER PUBLIC, par 26 voix pour, Monsieur Mostapha JÉROUANE.

6. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES

FAMILLES

A- Conseil d'administration du collège Maryse Bastié.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour désigner les représentants de la commune au conseil d'administration du collège Maryse Bastié.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants au conseil d'administration du collège Maryse Bastié.

Sont candidates :
*représentante titulaire : Mary POULEAU
*représentante suppléante : Aurore ETARD.

Sont désignées au conseil d'administration du collège Maryse Bastié, par 26 voix pour, madame Mary POULEAU, représentante titulaire et madame Aurore ETARD, représentante suppléante.

B- Membres de la Caisse des écoles.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour désigner les membres de la caisse des écoles.

Monsieur le Maire rappelle que l'article R 212-26 du code de l'éducation définit la composition de la caisse des écoles comme suit :

- Le Maire, Président
- L'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant.
- Un membre désigné par le préfet.
- Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.
- Trois membres élus par les sociétaires.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux membres élus.

Sont candidates pour être membres de la caisse des écoles :

1 – Monique GREFFIER

2 – Mary POULEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, décide de désigner madame Monique GREFFIER et madame Mary POULEAU pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles.

C- Membres du conseil :

***des écoles publiques de la commune.**

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour désigner les membres du conseil des écoles publiques de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les articles D 411-1 à D411-9 du Code de l'Education, en vigueur au 24 mars 2026 prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- 1- Le Directeur de l'Ecole, Président ;
- 2- Deux élus :
 - Le Maire ou son représentant ;
 - Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ;
- 3- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil ;
- 4- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- 6- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Pour les deux écoles, Monsieur Stéphane JEANNETEAU, maire désignera son représentant parmi les membres du conseil municipal, en cas d'absence ou d'empêchement.

a) École publique Les P'tits Ligériens

Est candidat, Monsieur Olivier BLOND-RZEWUSKI.

Est élu membre du conseil de l'école publique Les P'tits Ligériens, par 26 voix pour, Monsieur Olivier BLOND-RZEWUSKI.

b) École publique Le Petit Prince

Est candidat, Monsieur Olivier BLOND-RZEWUSKI.

Est élu membre du conseil de l'école publique Le Petit Prince, par 26 voix pour, Monsieur Olivier BLOND-RZEWUSKI.

***de l'école privée de la commune.**

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour désigner les représentants du conseil de l'école privée de la commune.

L'article L 442-8 du Code de l'Education indique que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

Sont candidats :- Membre titulaire : Olivier BLOND-RZEWUSKI
- Membre suppléante : Aurore ETARD.

Sont élus membres du conseil de l'école privée, par 26 voix pour, monsieur Olivier BLOND-RZEWUSKI (titulaire) et madame Aurore ETARD (suppléante).

SOLIDARITÉS

A- Référent CLIC49 (Centre Local d'Information et de Coordination de Maine et Loire).

Madame GREFFIER, adjointe, explique que le rôle du CLIC49 est d'accueillir, écouter, conseiller et soutenir les familles jusqu'à l'évaluation des besoins et la mise en place de plans d'aide personnalisée.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour désigner les référents de la commune au CLIC49.

Sont candidats : *réfèrent titulaire : Dominique ROTUREAU
 *référente suppléante : Monique GREFFIER.

Sont désignés référents au sein du CLIC49, par 26 voix pour, monsieur Dominique ROTUREAU (titulaire) et madame Monique GREFFIER (suppléante).

B- ASSIEL (Association Soins et Soutiens Intercantonale Erdre et Loire).

Madame GREFFIER, adjointe, explique le rôle de l'association ASSIEL :

-rester chez soi, revenir après une hospitalisation, portage des repas 3 fois par semaine.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour nommer les représentants de la commune au sein de l'association ASSIEL.

Sont candidates : *représentante titulaire : Mary POULEAU
 *représentante suppléante : Virginie TESSON.

Sont désignées représentantes de la commune au sein de l'association ASSIEL (Association Soins et Soutiens Intercantonale Erdre et Loire), par 26 voix pour, madame Mary POULEAU (titulaire) et madame Virginie TESSON (suppléante).

C- Association ELI (Erdre et Loire Initiative).

Madame GREFFIER, adjointe, explique que l'association ELI agit pour l'emploi sur le Pays d'Ancenis en étant utile aux demandeurs d'emploi en leur proposant des missions de travail et un accompagnement avec une conseillère socio-professionnelle, dans le cadre d'une structure d'insertion par l'activité économique. L'association dispose, par ailleurs d'un service de location de véhicules (voitures, vélos, scooters) et propose des missions de menuiserie, couture, nettoyage, manutention, services à la personne, jardinage, petit bricolage, ...

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour nommer les représentants de la commune au sein de l'association ELI.

Sont candidates : *représentante titulaire : Charlotte ROUSSEAU
 *représentante suppléante : Sandrine ONILLON.

Sont désignées représentantes de la commune au sein de l'association ELI (Erdre et Loire Initiative), par 26 voix pour, madame Charlotte ROUSSEAU (titulaire) et madame Sandrine ONILLON (suppléante).

D- Délégué au Pôle Ligérien des Moncellières.

Madame GREFFIER, adjointe, explique que le Pôle Ligérien des Moncellières offre une large palette de services sur le Pays d'Ancenis, qui permet de mieux accompagner le parcours des personnes âgées (accueil de jour, hébergement temporaire, plateforme d'accompagnement et de répit, hébergement permanent, ...).

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour nommer les délégués de la commune au Pôle Ligérien des Moncellières.

Sont candidates : *déléguée titulaire : Monique GREFFIER
 *déléguée suppléante : Annabelle GAUTIER.

Sont désignées déléguées de la commune au sein du Pôle Ligérien des Moncellières, par 26 voix pour, madame Monique GREFFIER (titulaire) et madame Annabelle GAUTIER (suppléante).

E- Représentant à la MLA (Mission Locale d'Ancenis).

Madame GREFFIER, adjointe, explique que la Mission Locale d'Ancenis accompagne tous les jeunes de 16 à 25 ans du Pays d'Ancenis sortis du système scolaire. Elle les aide à construire et mettre en œuvre leur projet avec un contrat d'engagement jeune. En 2025, certains jeunes ont réalisé un guide « food et moi » dans le cadre du festival des solidarités (Festisol). Ce guide a pour objectif de mieux consommer, de manière durable et solidaire.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour nommer les représentants à la MLA.

Sont candidates :
*représentante titulaire : Aurore ETARD
*représentante suppléante : Monique GREFFIER.

Sont désignées représentantes de la commune à la MLA (Mission Locale d'Ancenis), par 26 voix

pour, madame Aurore ETARD (titulaire) et madame Monique GREFFIER (suppléante).

F- Représentant au relais solidarité.

Madame GREFFIER, adjointe explique que le relais solidarité gère l'épicerie solidaire « les petits chariots », le transport solidaire et le réveillon solidaire.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour nommer les représentants au relais solidarité.

Sont candidates :
*représentante titulaire : Sandrine ONILLON
*représentante suppléante : Monique GREFFIER.

Sont désignées représentantes de la commune au relais solidarité, par 26 voix pour, madame Sandrine ONILLON (titulaire) et madame Monique GREFFIER (suppléante).

AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

A- Représentants au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN).

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour nommer les représentants au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN).

Sont candidates :
*représentante titulaire : Julie LAURENT
*représentante suppléante : Nathalie GILLOT.

Sont désignées représentantes de la commune au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), par 26 voix pour, madame Julie LAURENT (titulaire) et madame Nathalie GILLOT (suppléante).

B- Représentants au GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles).

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour nommer les représentants au GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Sont candidats : Madame Nathalie GILLOT et monsieur Fabrice MAHOT.

Sont désignées représentants de la commune au GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles), par 26 voix pour, madame Nathalie GILLOT et monsieur Fabrice MAHOT.

BÂTIMENTS INFRASTRUCTURES

A- Délégués Atlantic'Eau.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour nommer les délégués Atlantic'eau.

Sont candidats :
*délégué titulaire : Mathieu CHASTREY
*délégué suppléant : Stéphane JEANNETEAU.

Sont désignés délégués de la commune à Atlantic'eau, par 26 voix pour, monsieur Mathieu CHASTREY (titulaire) et monsieur Stéphane JEANNETEAU (suppléant).

B- Représentants au sein de l'entente voirie avec Montrelais.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour nommer les représentants au sein de l'entente voirie avec Montrelais.

Monsieur le Maire propose que la commune soit représentée au sein de l'entente voirie avec Montrelais. Les statuts en vigueur indiquent que chaque commune est représentée par 4 membres.

Sont candidats pour siéger au sein de l'entente voirie avec Montrelais :

*Mostapha JÉROUANE,

*Mathieu CHASTREY

*Thierry COROLLEUR

*Fabrice MAHOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, décide :

*de nommer messieurs Mostapha JÉROUANE, Mathieu CHASTREY, Thierry COROLLEUR et Fabrice MAHOT pour représenter la commune au sein de l'entente voirie avec Montrelais.

ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE

A- Représentants Petites Cités de Caractère.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour nommer les représentants Petites Cités de Caractère.

Monsieur le Maire explique que, conformément aux statuts de l'association, la commune doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants qui représenteront la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et prendront part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale. Ces représentants (titulaires et suppléants) doivent être des élus faisant l'objet d'une désignation par le Conseil Municipal.

Sont candidats pour être représentants Petites Cités de Caractère :

*délégue titulaire n°1 : Laurence PORTIGLIA MARAIS

*délégue titulaire n°2 : Karine CHEVALIER

*délégué suppléant n°1 : Patrick JUGAN

*délégué suppléant n°2 : Jean-Yves AUGÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, désigne madame Laurence PORTIGLIA MARAIS (délégue titulaire n°1), madame Karine CHEVALIER (délégue titulaire n°2), monsieur Patrick JUGAN (délégué suppléant n°1) et monsieur Jean-Yves AUGÉ (délégué suppléant n°2).

AUTRES

A- Correspondant défense et correspondant sécurité civile.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour nommer les correspondants défense et sécurité civile.

Madame PORTIGLIA explique que le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense (informer les citoyens sur la politique de défense de la France), le parcours citoyen (sensibiliser les jeunes générations à la défense) et la mémoire et le patrimoine (assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité).

Concernant le correspondant sécurité civile – incendie et secours, madame PORTIGLIA explique qu'il a pour mission d'informer et de sensibiliser les habitants aux problématiques liées à l'incendie et au secours mais également aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde. Il participe à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive (ex : plan communal de sauvegarde – PCS).

Est candidate : *Madame Laurence PORTIGLIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, décide :

*de nommer madame Laurence PORTIGLIA correspondante défense et correspondante sécurité civile – incendie et secours.

B- Référent pour la mise en œuvre de la politique locale de la sécurité routière.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour nommer le référent sécurité routière de la commune.

Monsieur le Maire explique que l'état incite les collectivités territoriales à nommer un élu référent sécurité routière dont le rôle est d'être le relais privilégié entre les services de l'état et les autres acteurs locaux permettant la diffusion des informations relatives à la sécurité routière.

Sont candidats : *référent titulaire : Jean-Yves AUGÉ
 *référent suppléant : Marc BERJON.

Sont désignés référent de la commune pour la mise en œuvre de la politique locale de la sécurité routière, par 26 voix pour, monsieur Jean-Yves AUGÉ (titulaire) et monsieur Marc BERJON (suppléant).

C- Référent déontologue.

Monsieur le Maire explique que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il ou elle sera rémunéré(e) par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants.

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023.

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à la présente délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste. Les référents déontologues sont nommés pour la durée du mandat 2026-2032.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier en sollicitant l'AMF49 pour une mise en relation.

En cas de saisines par courrier, les demandes devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue choisi, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

7. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire explique que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- *du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,

- *de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des Finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- *être âgé de 18 ans au moins,

- *être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne,

- *jouir de leurs droits civils,

- *être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),

- *être familiarisé avec les circonstances locales,

- *posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite de :

- *1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

La commune comptant plus de 2000 habitants, il y a lieu de transmettre 32 propositions.

Monsieur le Maire propose la liste ci-dessous et précise que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Cela ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaires ou suppléants par le directeur départemental des finances publiques.

L'ordre de la liste proposée a été effectué par tirage au sort par le service administratif.

1	MOREAU	Vianney	05 bis route du Vignoble	Saint-Sigismond	49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
2	BELLAMY	Sophie	33 rue Principale	Le Fresne-sur-Loire	49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
3	RICHARD	Maurice	48 chemin du Planty	Le Fresne-sur-Loire	49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
4	BOURDON	Viviane	1 rue du Bac		49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
5	SEJOURNE	Yann	01 chemin du Buisson Taillecot	Saint-Sigismond	49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
6	JEROUANE	Mostapha	252 rue du Cimetière		49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
7	ROTUREAU	Christian	15 rue du Brulis		49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
8	BOUVIER	Michel	09 allée des Jardins de la Ville		49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
9	LORE	Thierry	02 chemin du Bois Brillant	Saint-Sigismond	49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
10	HERSANT	Pierre	544 route du Cassoir	Le Fresne-sur-Loire	49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
11	CHICOT	Guy	01 allée des Jardins de la Ville		49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
12	MARY	Alain	11 lotissement La Corderie	Le Fresne-sur-Loire	49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
13	OGER	Michelle	07 place du Champ de Foire		49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
14	PICHERIT	Didier	01 chemin de la Croix Boulay		49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
15	DOUGE	Thérèse	03 chemin des Guillonnières		49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
16	PINEAU	Paulette	02 rue du Lavoir	Saint-Sigismond	49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
17	PORTIGLIA	Laurence	01 rue du Pont		49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
18	MESNARD	Jean-Paul	491 route du Cassoir	Le Fresne-sur-Loire	49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
19	LAINE	Jean-Philippe	10 rue Bourgeoise		49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
20	L'HELGOUALC'H	Gurvan	20 rue d'Anjou		49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
21	HERSANT	Valérie	544 route du Cassoir	Le Fresne-sur-Loire	49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
22	BUREAU	Jean-Jacques	03 chemin de l'Audionnerie	Le Fresne-sur-Loire	49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
23	BLOND-RZEWUSKI	Olivier	13 rue Bourgeoise		49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
24	JARRY	Monique	21 rue Bourgeoise		49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
25	CROISSANT	Jocelyne	11 rue Principale	Le Fresne-sur-Loire	49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
26	COROLLEUR	Thierry	04 hameau de la Jaunerie	Le Fresne-sur-Loire	49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
27	DAVY	Joël	23 route de Tournebride		49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
28	BROSSAS	Michel	47 route de Tournebride		49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
29	BOISNEAU	Jean-Pierre	01 chemin des Deux Chênes	Saint-Sigismond	49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
30	LAURENT	Julie	08 chemin de la Haye Claire	Saint-Sigismond	49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
31	ROTUREAU	Dominique	64 rue Principale	Le Fresne-sur-Loire	49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
32	GREFFIER	Monique	08 rue des Recroîts		49123 INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, valide la liste telle que présentée ci-dessus.

8. FINANCES.

*ANCIEN CENTRE DE SECOURS - ESPACE DES HIRONDELLES – AVENANTS RECTIFICATIFS ADMINISTRATIFS POUR ENTREPRISES

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments explique que dans le cadre des travaux de l'ancien centre de secours (espace des Hirondelles), il est nécessaire de valider des avenants rectificatifs administratifs complétant l'article 6.3.3 du CCAP et précisant la répartition des indices BT, pour les lots 1, 4, 5 et 7.

Ces avenants n'auront pas d'autre incidence financière que celle liée à l'application des index pour la révision des prix de travaux faisant l'objet du présent marché.

*** lot n°1 Entreprise SAS Boisseau bâtiment « démolition, désamiantage, gros oeuvre » – validation d'un avenant n°2**

Les index de références choisis en raison de leur structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché sont les index nationaux suivants :

Indice retenu :

BT01 – tous corps d'état – base 2010 – 75,2%

BT06 – ossature, ouvrages en béton armé – base 2010 – 24,8%

Index publié sur le site de l'INSEE.

*** lot n°4 Entreprise Sarl Rineau « cloisons, doublages, plafonds » – validation d'un avenant n°3**

Les index de références choisis en raison de leur structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché sont les index nationaux suivants :

Indice retenu :

BT08 – plâtre et préfabriqués – base 2010 – 89,7%

BT18a – menuiseries intérieures – base 2010 – 10,3%

Index publié sur le site de l'INSEE.

*** lot n°5 Entreprise Sarl Frémondrière décoration « revêtements de sols - faïences » – validation d'un avenant n°3**

Les index de références choisis en raison de leur structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché sont les index nationaux suivants :

Indice retenu :

BT09 – carrelage et revêtements céramiques – base 2010 – 8,00%

BT10 – revêtements en plastique – base 2010 – 92,00%

Index publié sur le site de l'INSEE.

*** lot n°7 Entreprise SAS Didier Fouqueron « plomberie, sanitaire, ventilation » – validation d'un avenant n°4**

Les index de références choisis en raison de leur structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché sont les index nationaux suivants :

Indice retenu :

BT38 – plomberie sanitaire (y compris appareils) – base 2010 – 72,5%

BT41 – ventilation et conditionnement d'air – base 2010 – 27,5%

Index publié sur le site de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour :

*valide les avenants rectificatifs administratifs pour les lots 1, 4, 5 et 7 dans le cadre des travaux de l'ancien centre de secours (espace des Hirondelles) tels que présentés ci-dessus,

*autorise monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec les entreprises des lots 1, 4, 5 et 7, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

***ANCIEN CENTRE DE SECOURS - ESPACE DES HIRONDELLES – AVENANT RECTIFICATIF ADMINISTRATIF POUR MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments explique que dans le cadre des travaux de l'ancien centre de secours (espace des Hirondelles), il est nécessaire de valider un avenant administratif rectificatif concernant la maîtrise d'œuvre.

Cet avenant a pour but de confirmer un changement dans la nature de la société du titulaire du marché, à compter du 1^{er} novembre 2024, qui dans le cadre d'une évolution de la société devient SARL unipersonnelle ayant comme adresse de l'établissement – 59 rue de la Tour – La Varenne – 49270 Orée d'Anjou.

Nom commercial : RURAL Architecture.

Activités exercées : exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste en particulier dans la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

Monsieur JÉROUANE précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour :

*valide l'avenant rectificatif administratif pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de l'ancien centre de secours (espace des Hirondelles) tel que présenté ci-dessus,

*autorise monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

***FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES EN M57 POUR L'ANNÉE 2026**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°23DCM10.06 du conseil municipal du 10 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour :

- délègue à monsieur le maire ou son représentant la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- donne tous pouvoirs à monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- précise que monsieur le Maire devra rendre compte de ces virements de crédits dès la réunion du conseil municipal suivante.

***REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A MONSIEUR TUSSEAU ALAIN**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des inondations survenues sur le territoire communal au mois de février 2026, il a été nécessaire d'acquérir en urgence des équipements de protection pour permettre aux agents municipaux d'intervenir rapidement.

A cette fin, un élu de la commune au moment des faits, a avancé la somme de 199,96€ pour l'achat de quatre waders. Pour des raisons pratiques, la commande a été passée sur le compte Decathlon d'un agent.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser à l'élu la somme de 199.96€, sur présentation de la facture originale établie au nom de l'agent et après vérification de la dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, autorise :

*le remboursement de la somme de 199,96€.

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

***CONVENTION AVEC LE SIEMML POUR UNE ÉTUDE D'AIDE A LA DÉCISION –
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments explique au Conseil Municipal que la chaudière de la Mairie est en panne et qu'il va être nécessaire de prévoir son remplacement. Il explique, par ailleurs, que dans le cadre de ses missions d'accompagnement, le SIEMML (Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine et Loire) propose à la commune une étude de faisabilité afin de faciliter la prise de décision de la collectivité.

Cette étude d'un montant de 5400,00€TTC a un reste à charge de 648,00€TTC pour la commune, le reste étant assuré par le SIEMML et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Monsieur le Maire présente la convention transmise par le SIEMML et demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour :

*valide les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération, précisant que le reste à charge pour la commune sera de 648,00€TTC,

*mandate et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

***CAMPING DE LA BASTILLE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER
DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE TRAVAUX**

Madame PORTIGLIA, adjointe en charge du tourisme rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 2 mars dernier, il a été voté une enveloppe de 80 000,00€ destinée à effectuer des travaux de réhabilitation au niveau du camping de la Bastille. Parmi ces travaux, il était prévu :

*le changement de menuiseries,

*l'installation d'un automate d'accès permettant la lecture de plaque et le paiement par carte bancaire,

*la réfection des terrains de pétanques,

*le remplacement du tableau électrique et réinstallation d'un ballon d'eau chaude.

Pour financer une partie de ces dépenses, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de Maine et Loire (Anjou Tourisme), de la Région des Pays de Loire et de tout autre dispositif éligible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour :

*autorise monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de Maine et Loire (Anjou Tourisme), de la Région des Pays de Loire et de tout autre dispositif éligible et concernant les dépenses qui pourraient être engagées, dans le cadre de travaux de réhabilitation au niveau du camping de la Bastille.

***DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR
DE L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DSEC), A LA SUITE DES
INONDATIONS DE FEVRIER 2026**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commune a été, comme plusieurs communes du département, victime des inondations de février 2026 lors desquelles le plan de sauvegarde a été déclenché. Ces inondations ont occasionné des sinistres de différentes nature sur des biens communaux (détérioration de la chaussée porte du Cassoir et chemin des Granges sur le parcours de la Loire à vélo, détérioration de la clôture délimitant le camping municipal de la Bastille et fragilisation de plusieurs ouvrages, tels que perrés et murs de soutènement).

Dans le cadre de ces situations exceptionnelles, le CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit la possibilité de solliciter une aide financière au titre de la dotation de solidarité (DSEC) face aux événements climatiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes à ce phénomène climatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour :

*autorise monsieur le maire à solliciter auprès des services de l'état, toutes les subventions possibles (dont la DSEC – dotation de solidarité face aux événements climatiques) dans le cadre des dégâts provoqués par les inondations de février 2026.

***TARIFS 2026 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Madame PORTIGLIA explique que dans le cadre de leurs activités, certains commerçants sollicitent l'utilisation l'espace public pour installer des tables, des chaises, des parasols,

Afin de formaliser cette utilisation, il est proposé au conseil municipal de valider des tarifs d'occupation conformément à ce qui était pratiqué les années précédentes.

Occupation du domaine public / commerçants et associations (annuel)

Commerces	Surface occupée	Type d'occupation	Voté en 2024	Proposition 2026
La Route du Sel	40 m ²	Tables et chaises	22,50 €/mois 135 €/ 6 mois	22,50 €/mois 135 €/ 6 mois
L'embarcadère (PMU)	3 m ²	Tables et chaises Présentoir	33,50 €	33,50 €
Association 3B	3 m ²	Tables et chaises	22,50 €	22,50 €
			Proposition 2024	Proposition 2026
Le Rackham	Chevalet et présentoir		10,50 €	10,50 €
Hotel Restaurant Le Lion d'Or				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions :

*valide pour l'année 2026, les tarifs tels que présentés ci-dessus,

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

Au cours de ces échanges, monsieur LORE précise que ce dossier doit faire l'objet d'un travail de commission afin de revoir l'ensemble des sites concernés et de mettre en place des conventions pour tous les commerces utilisant l'espace public de la commune. Monsieur le maire demande que les choses soient clairement établies pour l'année 2027.

***CONVENTION AVEC LA ROUTE DU SEL – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

Madame PORTIGLIA, adjointe explique au conseil municipal qu'elle a rencontré la nouvelle commerçante de « La route du sel » qui souhaite pouvoir utiliser, chaque année, durant la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre, l'espace public (environ 40 m²) situé devant son commerce.

Pour ce faire, madame PORTIGLIA lui a proposé la mise en place d'une convention fixant les règles d'occupation de l'espace considéré.

Madame PORTIGLIA présente au conseil municipal la convention et lui demande d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour :

*valide les termes de la convention entre la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et les exploitants du fonds de commerce dénommé « La route du sel », telle qu'annexée à la présente délibération,

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

***DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE 2000€ DE LA PART DE L'ASSOCIATION « LA RIVE AUX BARGES »**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que par délibération en date du 7 juillet 2025 (25DCM07.04), le conseil municipal avait validé le versement d'une subvention d'un montant de 2000.00€ à la compagnie « C'est en cours ». Or au moment du versement, la trésorerie de Trélazé a alerté les services de la Mairie sur l'impossibilité de verser cette subvention puisque le bénéficiaire n'était pas une association. Après avoir pris des renseignements auprès de la compagnie, il a été précisé qu'elle dépendait de l'association « La Rive aux Barges » et qu'effectivement c'est l'association « La Rive aux Barges » qui portait le projet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération du 7 juillet 2025 (25DCM07-04) et d'autoriser le versement d'une subvention du même montant à l'association « La Rive au Barges » qui porte le projet de la compagnie « C'est en Cours ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour :

- *annule la délibération du 7 juillet 2025 (25DCM07.04), d'un montant de 2000,00€ qui avait été attribuée à la compagnie « C'est en Cours »,
- *autorise le versement de cette même somme de 2000,00€ à l'association « La Rive aux Barges » ;
- *précise que cette somme sera prise dans la réserve des subventions du budget communal de l'année 2026,
- *mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

*VALIDATION DES CAMPS ETE 2026 POUR LE CENTRE SAINT EXUPÉRY ET L'ESPACE JEUNES

Monsieur BLOND RZEWUSKI présente au Conseil Municipal les deux camps proposés par l'équipe d'animation de Saint Exupéry et de l'espace jeunes pour les vacances d'été 2026.

-Pour le centre Saint Exupéry :

*du 20 au 24 juillet 2026, un camp intitulé « graine de fermiers » au camping à la ferme « La Guyonnière » - la Pommeraye – 49620 Mauges sur Loire pour 16 enfants maximum âgés de 6 à 10 ans,

-Pour l'espace jeunes :

*du 13 au 17 juillet 2026, un camp intitulé « vagues de sensations » au camping municipal « Le Bois du Bouquet » - 85540 Moutiers les Mauxfaits pour 16 enfants maximum âgés de 11 à 17 ans,

Après cette présentation, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider les différents tarifs présentés ci-dessous :

Centre Saint-Exupéry - Ete 2026

Camp Graines de fermiers - Mauges sur Loire - 6-10 ans - 20-24 juillet

5 jours

< 600		> 600 < 900		> 900 < 1200		> 1200 < 1500		> 1500	
C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC
76 €	81 €	86 €	91 €	96 €	101 €	106 €	111 €	116 €	121 €

Espace Jeunes - Ete 2026

Camp Vagues de sensations - Moutiers les Mauxfaits - 11-17 ans - 13-17 juillet

5 jours

< 600		> 600 < 900		> 900 < 1200		> 1200 < 1500		> 1500	
C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC
164 €	175 €	186 €	196 €	207 €	217 €	228 €	239 €	249 €	260 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour :

- *valide les tarifs des camps tels que proposés ci-dessus.

9. RESSOURCES HUMAINES

*CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2026 POUR UNE MISSION TEMPORAIRE

Monsieur le Maire rappelle que :

*le 12 décembre 2022, le conseil municipal avait validé le principe du classement des archives de la commune du Fresne sur Loire, du SIVOM Ingrandes-le Fresne (Syndicat à vocations multiples) et de la commune nouvelle d'Ingrandes-le Fresne sur Loire (22DCM12.17) ; les archives de la commune historique d'Ingrandes avaient déjà fait l'objet d'un précédent classement en 1999,

* du 1er novembre 2023 au 31 juillet 2024 Camille RUCHAUD est intervenue pour cette première partie de classement,

*le 07 juillet 2025, le conseil municipal a validé le principe du classement des archives de la commune historique de Saint Sigismond (25DCM07.08).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le recrutement d'une archiviste, à compter du 1er juin 2026 pour une durée estimée entre 6 et 8 semaines. Son intervention permettra le classement des archives de la commune historique de Saint Sigismond dans la continuité du classement déjà effectué précédemment.

Vu le Code général de la fonction publique, article L332-23, relatif au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de douze mois renouvelables pour une durée maximum consécutive de dix-huit mois) ;

Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- Décide la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune historique de Saint Sigismond afin de faire face à ce besoin occasionnel ;
- Donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

10. LES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Concernant les DIA (Décisions d'Intention d'Aliéner), monsieur le maire précise que pour préempter la commune doit avoir un projet.

*Madame PORTIGLIA précise que le plan cavalier fait partie des documents nécessaires au projet d'homologation de la commune à Petites Cités de Caractère.

*Madame PORTIGLIA précise que le contrat liant la commune avec monsieur GRELET a été résilié.

11. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES.

Différentes dates sont rappelées :

*27 avril : madame PORTIGLIA a été élue Présidente Départementale des Petites Cités de Caractère.

*28 avril : monsieur le Maire a été élu Vice-Président à la COMPA au poste « culture »,

*1^{er} mai : rendez-vous à 11 heures 30 pour la distribution du muguet à l'EHPAD des Moncellières.

*1^{er} mai : vin d'honneur dans le cadre du tournoi de foot organisé par le club Loire Foot Alliance.

*5 mai : assemblée générale du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

*7 mai et 26 mai : présentation de spectacles aux enfants sur les temps scolaires.

*8 mai : commémoration de l'Armistice. A cette occasion, la commune recevra une délégation de correspondants allemands présents à l'école Les P'tits Ligériens.

*16 mai : soirée Loire et Auxence (jumelage).

*29 mai : soirée « Pologne »,

*6 juin : invitation à l'occasion des 40 ans des chorales « au fil de l'eau » et « domisol »,

*7 juin : organisation de la Grande Tablee côté commune historique du Fresne sur Loire.

*Monsieur LORE évoque le projet d'installation d'un distributeur de pain côté commune déléguée de Saint Sigismond. Après avoir rencontré le nouveau boulanger de la rue du Pont, ce dernier serait partant. La même proposition a également été faite à l'autre boulanger « chez mat » qui n'est pas intéressé par la proposition. Les élus sont d'accord pour un distributeur de pain traditionnel (non bio) pour ne pas faire de concurrence à l'Epicerie St Sÿ.

*Monsieur le Maire précise que les permanences des élus de proximité sont commencées selon un calendrier qui a été diffusé sur les sites de communication de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire,
Stéphane JEANNETEAU.

